VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

D RTE 27960

Avis de mise en garde des installations de courant de traction

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

D

RTE 27960

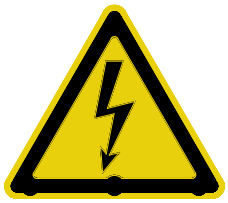
VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Edité par UTP **Elaboré par** Groupe de travail UTP	**Edité le** 13.01.2015 **Approuvé par** PL RTE	**Entré en vigueur le** 01.10.2015	**Subordonné à** – **Remplace** –
Distribution Entreprises ferroviaires de l'UTP Office fédéral des transports OFT Extranet UTP / Webshop RTE (www.rte.utp.ch)			**Versions linguistiques** d, f, i **Nombre de pages** 37

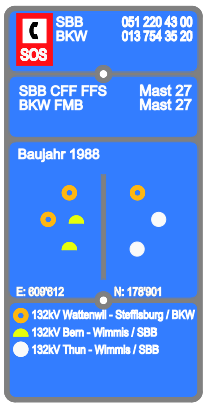
Avis de mise en garde des installations de courant de traction



Avis de danger



Signal d'avertissement



Plaquette indicatrice

© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de s'assurer qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents:

- Les documents R remplacent les anciens règlements et directives des entreprises ferroviaires. Ils contiennent des règles qui complètent les prescriptions souveraines et les normes techniques, ou qui s'y ajoutent.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations dont les contenus sont souvent interdisciplinaires et s'adressent surtout aux spécialistes «sur place».

Groupe de travail UTP

Direction
Adrian Bürgi, Chemins de fer fédéraux, CFF, Berne

Membres
Jürg Bebi, Chemins de fer rhétiques, Landquart
Thomas Berger, Chemins de fer fédéraux, CFF, Berne
René Lieberherr, Schweizerische Südostbahn, SOB, Herisau
Christian Rüede, Chemins de fer fédéraux, CFF, Olten
Richard Schmid, Matterhorn Gotthard Bahn, Brigue
Thomas Walker, BLS SA, Berne

Relecture
Martin Strobel, Union des transports publics (UTP), Berne

Traduction
Trad8 Sàrl, Delémont

Éditeur
UTP Union des transports publics
Technique ferroviaire
Dählhölzliweg 12, CH-3000 Berne 6
www.utp.ch, RTE@utp.ch
Tél. +41 31 359 23 23, fax +41 31 359 23 10

Webshop RTE
www.rte.utp.ch

ISBN 978-3-906225-20-3

© Union des transports publics, Berne, janvier 2015

Historique des modifications

Date	Modifications
13.01.2015	Première édition

© UTP

 © UTP

Avant-propos

Les entreprises ferroviaires, responsables en qualité d'exploitants et de propriétaires des installations de courant de traction, sont tenues de garantir la sécurité tout au long de la planification, de l'exécution, ainsi que de la construction et de l'exploitation. Cet ouvrage s'adresse tant aux entreprises de transport ferroviaire qu'aux gestionnaires des infrastructures.

L'entreprise ferroviaire, au moyen de directives et de mesures de protection, fait en sorte de réduire ou d'éviter les mises en danger provenant des installations de courant de traction.

Cette normalisation des avis de mise en garde à l'échelle de la Suisse est une mesure de sécurité supplémentaire. Elle sensibilise les personnes profanes ainsi que les personnes instruites et les aide à identifier les installations de courant de traction comme source de danger, réduisant ainsi la probabilité d'occurrence d'événements électriques involontaires.

Berne, le 13 janvier 2015

© UTP

1 Généralités 9
1.1 Objectifs de la présente règlementation 9
1.2 Application 9
1.3 Citations 9

2 Bases 10
2.1 Réglementations souveraines 10
2.2 Normes 10
2.3 RTE et réglementations des chemins de fer 10
2.4 Aide-mémoire 10

3 Termes et abréviations 11
3.1 Abréviations 11
3.2 Termes 12

4 Principes 13
4.1 Objectif des avis de mise en garde 13
4.2 Choix des lieux de signalisation 13
4.2.1 Signaux d'avertissement 13
4.2.2 Avis de danger 13
4.3 Responsabilités 13

5 Directives pour les avis de mise en garde 14
5.1 Directives pour les signaux d'avertissement 14
5.1.1 Dispositions d'exécution de l'OCF (DE-OCF) 44.c, chiffre 10.2 (installations de ligne de contact) 14
5.1.2 Directives de SN EN 50122-1, partie 5.2.3 et annexe B (installations de lignes de contact) 14
5.1.3 Ordonnance sur le courant fort, art. 8 (autres installations électriques) 14
5.1.4 Articles pertinents de l'Ordonnance sur les lignes électriques 14
5.2 Directives concernant les avis de danger aux installations de ligne de contact 15
5.2.1 Dispositions d'exécution DE-OCF 44.c, chiffre 10.1 15
5.3 Directives concernant les avis de danger aux installations de courant de traction dans les zones de chargement/déchargement 15
5.3.1 Dispositions d'exécution DE-OCF 44.c, chiffre 10.1 15
5.4 Directives concernant les avis de danger aux installations de lignes de contact en présence de câbles à haute tension 16
5.4.1 Dispositions d'exécution DE-OCF 44.c, chiffre 10.1 16
5.5 Directives concernant les indications aux lignes aériennes/de transport 17
5.5.1 Ordonnance sur les lignes électriques, art. 60 (lignes aériennes / de transport) 17
5.6 Signalisation sur des films plastiques 17

 © UTP

6 Mise en œuvre des avis de mise en garde 18
6.1 Avis de mise en garde, mise en œuvre pour les installations de production et de conversion du courant de traction 18
6.1.1 Définition des installations selon l'Ordonnance sur les chemins de fer OCF, annexe 4 18
6.1.2 Mise en œuvre 19
6.2 Avis de mise en garde, mis en œuvre pour les installations de distribution du courant de traction 20
6.2.1 Définition des installations selon l'ordonnance sur les chemins de fer OCF, annexe 4 20
6.2.2 Mise en œuvre 20
6.3 Avis de mise en garde, mise en œuvre pour les installations de la ligne de contact . 22
6.3.1 Définition des installations selon l'Ordonnance sur les chemins de fer OCF, annexe 4 22
6.3.2 Mise en œuvre 22
6.4 Avis de mise en garde, mise en œuvre pour les installations de retour du courant de traction et de mise à la terre 26
6.4.1 Définition des installations selon l'Ordonnance sur les chemins de fer OCF, annexe 4 26
6.4.2 Mise en œuvre 26
6.5 Avis de mise en garde, mise en œuvre pour les installations électriques spécifiquement ferroviaires 26
6.5.1 Définition des installations selon l'Ordonnance sur les chemins de fer, annexe 4 26
6.5.2 Mise en œuvre 26

Dessins 27

27960-25 Signal d'avertissement – flèche éclair 28

27960-31 Avis de danger – Stromschlag tötet, pour l'exploitation électrique, allemand 29
27960-32 Avis de danger – Danger de mort, pour l'exploitation électrique, français 30
27960-33 Avis de danger – Folgorazione mortale, pour l'exploitation électrique, italien 31
27960-34 Avis de danger – Stromschlag tötet, pour les zones de chargement et déchargement, allemand 32
27960-35 Avis de danger – Danger de mort, pour les zones de chargement et déchargement, français 33
27960-36 Avis de danger – Folgorazione mortale, pour les zones de chargement et déchargement, italien 34
27960-37 Avis de danger – Stromschlag tötet, pour les câbles haute tension, allemand 35
27960-38 Avis de danger – Danger de mort, pour les câbles haute tension, français 36
27960-39 Avis de danger – Folgorazione mortale, pour les câbles haute tension, italien 37

 © UTP